Commune de Servoz Haute -Savoie

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 37/2025

Objet :

Mise en place d'un basculement de la circulation sur chaussée opposée route de l'Essert pour permettre la réalisation de travaux Sogelink du 4 août au 7 août 2025 inclus

Le Maire de la Commune de SERVOZ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée le 22/07/2025 par Madame Leslie DEKMEER de l'entreprise GRAMARI domiciliée à Passy (Haute-Savoie), de mettre en place un basculement de la circulation route de l'Essert, pour permettre la réalisation de travaux Sogelink, du lundi 4 août au jeudi 7 août 2025 inclus,

***Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers,*

***Considérant** qu'il est nécessaire, pour la sécurité et le bon déroulement de ces travaux, de mettre en place un basculement de la circulation,*

ARRÊTE

Article 1 :

Un basculement de la circulation sera mis en place route de l'Essert du 4 août au 7 août 2025.

Article 2 :

La signalisation sera faite aux usagers par l'entreprise GRAMARI pendant toute la durée des travaux au moyen de panneaux réglementaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, l'entreprise GRAMARI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 25 juillet 2025.

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE SERVOZ 74 HAUTE SAVOIE

Nicolas EVRARD.

Monsieur le Maire :

- *certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*